



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 12 h 30
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 12 h 33.

CA22 30 12 0397

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 décembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune personne ne s'est inscrite à la période de question.

20.01 VACANT

CA22 30 12 0398

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ORGANISME - L'ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - RÉALISATION - PLAN D'ACTION 2023 - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER - GESTION - PROJET PILOTE - GARDE DE POULES PONDEUSES - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO ING.SP22-14

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, pour la réalisation du Plan d'action 2023 du programme Éco-quartier, au montant de 237 089 \$, taxes incluses et comprenant 5 000 \$ pour la gestion du projet pilote pour la garde poules pondeuses. Contrat de gré à gré numéro ING.SP22-14;

D'autoriser une dépense de 237 089 \$ taxes incluses, comprenant 232 089 \$ pour la réalisation du plan d'action éco-quartier 2023 et 5 000 \$ pour la gestion du projet pilote pour la garde de poules pondeuses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.02 1224281043

CA22 30 12 0399

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ADDITIONNEL - DEUX - ORGANISMES - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - 1,2,3,GO! RDP - PROGRAMME PRÉVENTION MONTREAL - APPROUVER - ADDENDA - DEUX - CONVENTIONS AMENDÉES - AFFECTER - SOMME - SURPLUS - ARRONDISSEMENT - FINANCEMENT - DÉPENSE

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 60 665 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme Prévention Montréal :

Organisme	Projet	Période	Soutien financier
Centre de promotion communautaire Le Phare	Transition	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	31 803 \$
Initiative 1,2,3 Go! RDP	Célébrons les tout-petits à RDP!	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	28 862 \$

D'approuver les projets de convention amendées entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1214561002

CA22 30 12 0400

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ADDITIONNEL - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - DON BOSCO YOUTH LEADERSHIP CENTRE - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL - APPROUVER - ADDENDA - CONVENTION AMENDÉE - AFFECTER - SOMME - SURPLUS - ARRONDISSEMENT - FINANCEMENT - DÉPENSE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 6 369 \$ à l'organisme Don Bosco Youth Leadership Centre, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.04 1216616004

CA22 30 12 0401

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ADDITIONNEL - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - MAISON DES JEUNES DE POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL - APPROUVER - ADDENDA - CONVENTION AMENDÉE - AFFECTER - SOMME - SURPLUS - ARRONDISSEMENT - FINANCEMENT - DÉPENSE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 16 616 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.05 1218880002

CA22 30 12 0402

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ADDITIONNEL - DEUX - ORGANISMES - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL - APPROUVER - ADDENDA - DEUX - CONVENTIONS AMENDÉES - AFFECTER - SOMME - SURPLUS - ARRONDISSEMENT - FINANCEMENT - DÉPENSE

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 90 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme Prévention Montréal :

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre de promotion communautaire Le Phare	Prévention de la délinquance RDP	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	61 000 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espoir jeunesse	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 000 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1214561001

CA22 30 12 0403

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ADDITIONNEL - CINQ - ORGANISMES - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - ÉQUIPE RDP - MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CENTRE DES FEMMES ME-PAT - PROGRAMME PRÉVENTION MONTREAL - APPROUVER - ADDENDA - CINQ - CONVENTIONS AMENDÉES - AFFECTER - SOMME - SURPLUS - ARRONDISSEMENT - FINANCEMENT - DÉPENSE

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 376 958,08 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme Prévention Montréal :

Organisme	Projet	Période	Montant
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espoir Jeunesse bonification	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	43 024,80 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Prévention de la délinquance	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	110 980,28 \$
Équipe RDP	Intervention auprès des jeunes marginalisés de RDP	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	163 000 \$
Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies	Jeunesse en sécurité	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	35 063 \$
Centre des femmes Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles	Intervention socio-artistique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	24 890 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1226616002

CA22 30 12 0404

APPROUVER - RENOUELEMENT - CONVENTION DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ - ORGANISME - SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES - 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 - OCTROYER - SERVICE - FOURRIÈRE - ANIMAUX - MISE EN RUVRE - VOLET - CAPTURE - STÉRILISATION - RELÂCHE - MAINTIEN - CHATS ERRANTS (CSRM) - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver le renouvellement de la convention de services professionnels de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, établissant des modalités et conditions de la prestation de services;

D'octroyer un montant maximal totalisant de 643 860 \$, taxes incluses, pour un service de fourrière animale, de contrôle des animaux et pour la mise en oeuvre d'un programme de capture, stérilisation, relâche, maintien des chats (CSRM), le cas échéant;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 223 860 \$, à cet effet;

D'autoriser un virement de crédit;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1223692001

CA22 30 12 0405

OFFRIR - SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE (SGPI) - SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC (RLRQ., C. C-11.4) - TRAVAUX DE RÉFECTION - MAISON ÉMERIL-PÉPIN (OUVRAGE 1076) - 7110, BOUL. GOUIN EST - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'offrir au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Guoin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.01 1228274005

CA22 30 12 0406

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction à l'intérieur d'un secteur industriel délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

40.01 1226425005

CA22 30 12 0407

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - AUGMENTER - DENSITÉ DE CONSTRUCTION - INTÉRIEUR - SECTEUR D'EMPLOIS - DÉLIMITÉ - BOULEVARDS HENRI-BOURASSA - MÉTROPOLITAIN - ST-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

ATTENDU la recommandation du comité Comité Jacques-Viger datée du 18 octobre 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction afin d'introduire un secteur de densité 20-04 à même le secteur de densité 20-09 et des parties des secteurs de densité 20-06 et 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, sur le flanc nord de l'Autoroute 40.

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12 090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1226425005

CA22 30 12 0408

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-048

Madame Daphney Colin conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 ».

40.03 1226425006

CA22 30 12 0409

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-048

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.04 1226425006

CA22 30 12 0410

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-049

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

40.05 1225270015

CA22 30 12 0411

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-049

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.06 1225270015

CA22 30 12 0412

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30112

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022, et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30112 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037) ».

ADOPTÉ

40.07 1221163002

CA22 30 12 0413

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E188

VU les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et la présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le présent projet de règlement préalablement à la séance et en avoir pris connaissance;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

ADOPTÉ

40.08 1223179001

CA22 30 12 0414

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E189

VU les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E189 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

ADOPTÉ

40.09 1224939002

CA22 30 12 0415

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E190

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le présent projet de règlement préalablement à la séance et en avoir pris connaissance;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ».

ADOPTÉ

40.10 1224939001

CA22 30 12 0416

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E191

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E191 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

ADOPTÉ

40.11 1222468010

CA22 30 12 0417

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E192

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E192 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 14 715 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

ADOPTÉ

40.12 1229366005

CA22 30 12 0418

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E193

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E193 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de Réfection Routière ».

ADOPTÉ

40.13 1224281047

CA22 30 12 0419

ADOPTION - 2023-2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E194

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E194 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la réalisation de projets pour la mise en valeur du Vieux-Pointe-Aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.14 1229366006

CA22 30 12 0420

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E195

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi;

CONDISÉRANT QUE lesdits règlements n'ont pas fait l'objet d'un financement pour leur mise en Suvre et il n'y a plus lieu de donner suite à ces règlements;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 6 décembre 2022 et le dépôt et l'adoption du projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-E195 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111 ».

ADOPTÉ

40.15 1224860012

CA22 30 12 0421

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-046

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 7 juin 2022 ainsi que l'adoption d'un second projet de règlement le 5 juillet 2022, suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique tenue le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTÉ

40.16 1226425004

CA22 30 12 0422

NOMINATION - DEUX - MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De nommer, Madame Suzel Bourdeau, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 21 décembre 2022 jusqu'au 20 décembre 2024.

De nommer, Monsieur Maxime Lajeunesse, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 21 décembre 2022 jusqu'au 20 décembre 2024.

ADOPTÉ

51.01 1223971006

CA22 30 12 0423

LEVÉE SÉANCE

À, 12 h 46,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement